

**RAPPORT N° 01/6-83**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**CREATION DE POSTE**  
**(Attaché / Affaires Culturelles)**

La Ville doit pourvoir un poste d'attaché, pour la Direction des Affaires Culturelles, en raison de sa prochaine vacance.

Chargé du développement de l'action culturelle en arts plastiques, il devra notamment, concevoir, animer et conduire toute opération ou démarche liée à ce domaine, dans les champs suivants :

- Programmation des expositions, diffusion des plasticiens, animation culturelle et pédagogique autour des expositions ;
- Patrimoine pictural : validation / conservation ;
- Actions culturelles en direction des différents publics ;
- Etude, instruction et suivi administratif des dossiers relatifs aux arts plastiques.

Il sera en outre chargé du suivi des activités sur l'ensemble de l'Espace JEUMON, de la coordination et de la gestion des lieux d'exposition et des ateliers d'artistes (accueil en résidence, étude, instruction et suivi administratif des dossiers relatifs à l'attribution d'ateliers de travail).

Les connaissances requises sont les suivantes :

- Maîtrise de l'art contemporain ;
- Bonne connaissance des réseaux et des acteurs locaux ;
- Sens du contact direct avec le public ;
- Esprit d'initiative et disponibilité ;
- Connaissance de l'outil informatique -

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

## RAPPORT N° 01/6-83

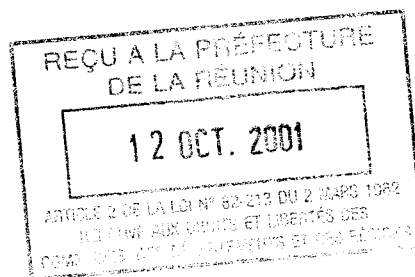
Le niveau de recrutement est fixé au minimum à Baccalauréat + 3 années d'études supérieures.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 699,11 et 27 424,98 francs bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT**  
**Jean-Jacques MOREL**  
**1<sup>er</sup> Adjoint**



DELIBERATION N° 01/6-83  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 septembre 2001

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTE  
(Attaché / Affaires Culturelles)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-83 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création du poste d'attaché, rattaché à la Direction des Affaires Culturelles à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis le, 05 OCT. 2001

POUR LE MAIRE ABSENT  
Jean-Jacques MOREL  
1<sup>er</sup> Adjoint

